



**INFORMATIONS FINANCIÈRES  
COMMUNE DE FUMEL**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023 / BUDGET 2024**

**Conseil Municipal du 11 avril 2024**

Les nouvelles dispositions prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du **07 août 2015** relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales prévoient une note de présentation retraçant les informations financières essentielles pour le compte administratif et le budget primitif.

Ces dernières viennent compléter le débat d'orientation budgétaire tenu en Conseil Municipal en séance du **23 février 2024**.

Pour rappel, pour la deuxième année consécutive, le budget est établi avec la nouvelle nomenclature comptable M57. Le Compte Administratif (CA) 2023 est lui aussi, pour la première fois, établi avec cette même nomenclature.

**I. PRINCIPAUX RATIOS COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

**II. BUDGET GÉNÉRAL / COMPTE ADMINISTRATIF**

**III. RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

**IV. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**V. SECTION D'INVESTISSEMENT**

## I. PRINCIPAUX RATIOS COMPTE ADMINISTRATIF 2023

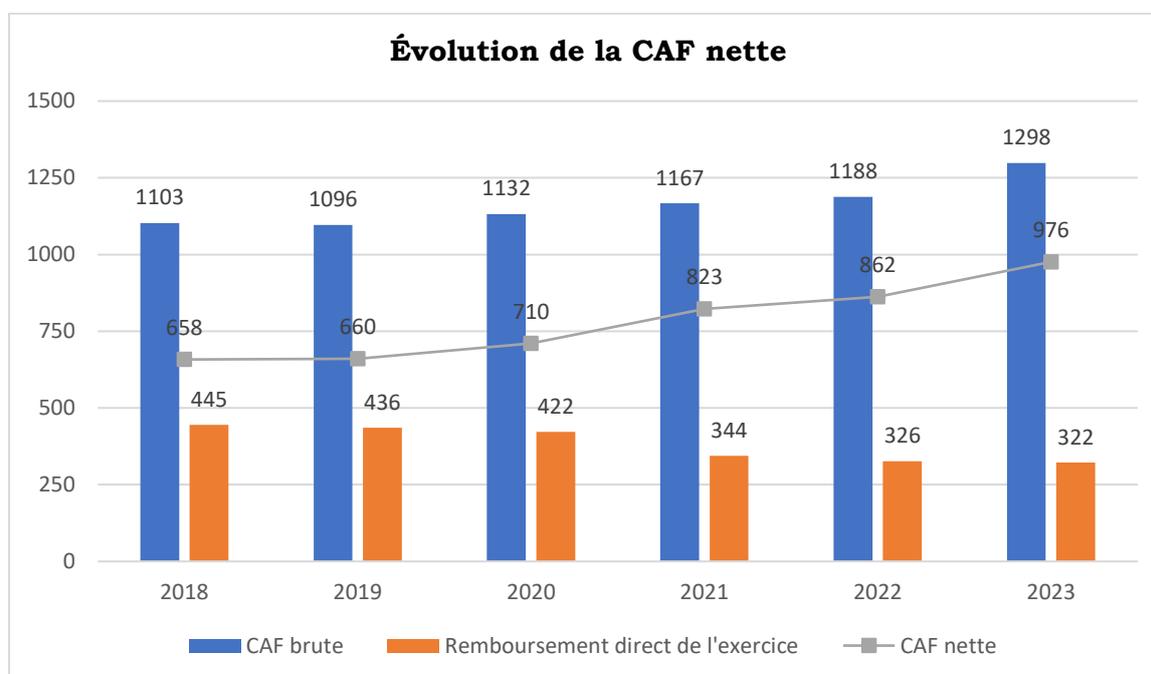
CAF (Capacité d'AutoFinancement) brute : 1.298.887,00 euros (2022 : 1.188.278,00 €).

CAF nette : 927.709,00 euros (2022 : 861.879,00 €) soit + 65.830,00 € / + 9%.

La CAF nette de remboursement réel des dettes bancaires s'élève à 203,00 €/habitant alors qu'elle est, pour la même catégorie démographique, à 158,00 € dans le Lot-et-Garonne et à 150,00 € au niveau national.

### La capacité d'autofinancement nette

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager, au niveau de son fonctionnement, des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.



### Capacité de désendettement

Capacité de désendettement : 2,11 années

Ce ratio mesure le nombre théorique d'années qu'il faudrait à la commune pour rembourser l'ensemble de sa dette, si elle consacrait l'intégralité de sa capacité annuelle d'autofinancement brute (ou épargne brute).

Ce ratio doit être inférieur à 9 années. Un ratio compris entre 0 et 3 années est considéré comme un endettement faible.

## II. BUDGET GÉNÉRAL / COMPTE ADMINISTRATIF

|                |                          |          | Compte Administratif 2023 | Budget Primitif 2023 | Budget Primitif 2024 |
|----------------|--------------------------|----------|---------------------------|----------------------|----------------------|
| Budget Général | Section fonctionnement   | Dépense  | 4.619.987,79              | 6.165.868,60         | 6.380.965,24         |
|                |                          | Recette  | 7.022.754,99              | 6.165.868,60         | 6.380.965,24         |
|                |                          | Excédent | 2.402.767,20              | -                    | -                    |
|                | Section d'investissement | Dépense  | 2.620.024,22              | 3.823.161,03         | 4.314.921,60         |
|                |                          | Recette  | 3.123.312,44              | 3.823.161,03         | 4.314.921,60         |
|                |                          | Excédent | 503.288,22                | -                    | -                    |

Le budget 2024 est bâti, comme les années précédentes, sans augmentation des taux de fiscalité et ce, pour la 20<sup>ième</sup> année consécutive.

Le très bon résultat de fonctionnement de l'année 2023 permet de dégager les marges de manœuvre nécessaires pour faire face au contexte inflationniste actuel avec un coût de l'énergie élevé, des coûts d'assurance en forte augmentation et des charges de personnel en augmentation malgré un effectif stable. L'autofinancement de la section d'investissement en augmentation de 100.000,00 euros par rapport à 2023 permettra de limiter le recours à l'emprunt en 2024 à 1 million d'euros pour financer la tranche II du projet de rénovation urbaine du quartier du Passage d'un montant de 2,4 millions d'euros.

L'excédent de résultat de fonctionnement 2023 s'élève à **2.402.767,20 €**.

Celui-ci sera affecté au BP 2024 de la façon suivante :

+ **1.602.767,20 €** section de fonctionnement

+ **800.000,00 €** section d'investissement

**Restes à Réaliser (RAR) en dépense** sont contenus avec **888.115,97 €**.

Le projet de rénovation du quartier du Passage au centre-bourg concentre, à lui seul, 62,5% des RAR en dépense.

Les engagements les plus significatifs sont les suivants :

- **86.605,83 €**            Marché VRD – Eurovia – Léon Jouhaux ;
- **200.553,08 €**        Marché espace verts – Société DELFAUT – Léon Jouhaux (retard de plantation suite aux conditions météorologiques) ;
- **116.158,10 €**        URBICUS – Maîtrise d’œuvre – projet urbain ;
- **238.938,90 €**        Territoire Énergie 47 (éclairage public, horloges astronomiques, effacement divers, réseaux télécom, Basse Tension, ...) ;
- **98.240,00 €**        Fumel-Vallée du Lot – Point d’apport volontaire ;
- **40.294,43 €**        Eurovia – rénovation parking Métairie-Basse ;
- **13.426,02 €**        Kone – solde ascenseur Mairie ;
- **30.000,00 €**        Contribution financière – projet Habitalys Condat ;
- **24.753,00 €**        Opération façades – divers projets.

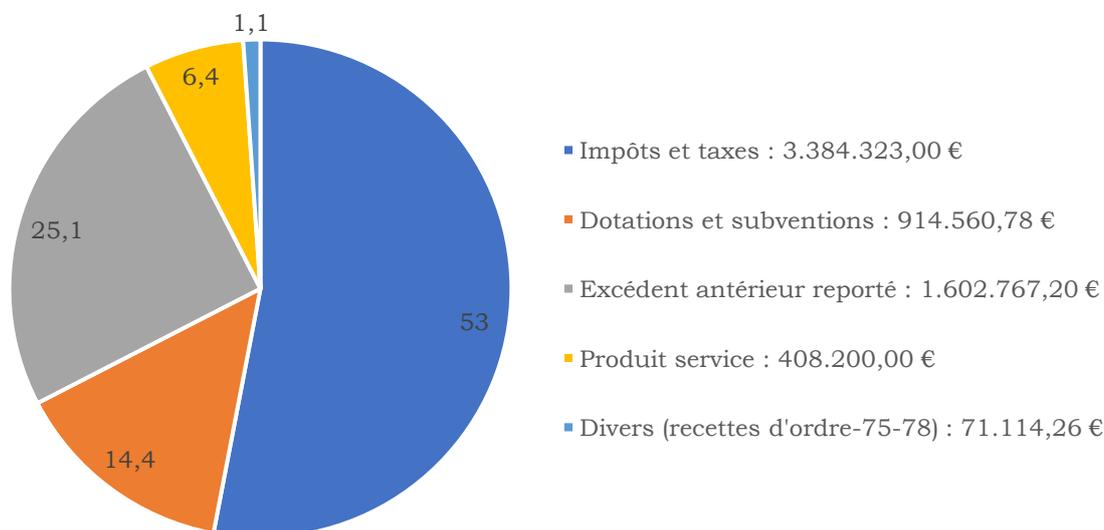
### **Restes à Réaliser 2023 - Recettes**

Les recettes attendues concernent essentiellement le projet de rénovation du quartier du Passage au centre-bourg (96 %).

|  |                       |
|--|-----------------------|
| - DETR (2021) requalification quartier Emile Barthe/Métairie-Basse | = <b>25.527,57 €</b>  |
| - DETR (2022) tranche 1 Léon Jouhaux                               | = <b>173.063,58 €</b> |
| - DETR (2023) tranche 2 Léon Jouhaux                               | = <b>235.159,41 €</b> |
| - Agence de l’Eau – Fonds Vert – rue Léon Jouhaux                  | = <b>178.195,00 €</b> |
| - Conseil Départemental 47 – Traverse aggro - rue Léon Jouhaux     | = <b>15.200,00 €</b>  |
| - Conseil Départemental 47 – MOT tranche 2 - rue Léon Jouhaux      | = <b>110.000,00 €</b> |
| - Conseil Départemental 47 – FACIL - rue Léon Jouhaux              | = <b>30.500,00 €</b>  |
| - Conseil Départemental 47 – Tranche 1 – restauration retable      | = <b>4.000,00 €</b>   |

### III. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

#### BP 2024 RÉPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en %)



**TOTAL = 6.380.965,24 €**

#### Impôts locaux

Pas de hausse du taux de fiscalité au BP 2024 pour la 20<sup>ième</sup> année consécutive, contrairement aux décisions de très nombreuses municipalités.

| Nature des taxes | Taux 2024 |
|------------------|-----------|
| Foncier bâti     | 49,83 %   |
| Foncier non-bâti | 69,31 %   |
| THS              | 15,43 %   |

\*THS : Taxe d'Habitation résidences Secondaires et autres locaux meublés non-affectés à résidence principale.

| BP 2023      | Contributions perçues 2023 | BP Prévisions 2024 |
|--------------|----------------------------|--------------------|
| 2.500.000,00 | 2.541.284,00               | 2.500.000,00       |

Le taux de revalorisation des bases fiscales par les services fiscaux est fixé à 3,8% en 2024.

Toutefois, par courrier du **31 janvier 2024**, la directrice départementale des Finances Publiques de Lot-et-Garonne attire notre attention sur les variations d'assiette constatées à l'issue de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants (TH) 2023 établie pour la première fois à partir des données déclarées par les contribuables dans le service « Gérer Mes Biens Immobiliers » (GMBI). Des erreurs ont été constatées et des dégrèvements non-négociables en raison d'imposition à tort seront effectués.

Aussi, la prévision de la fiscalité est maintenue à 2,5 millions d'euros pour 2024.

**Au CA 2023**, le reversement par Fumel-Vallée du Lot du fonds de péréquation des ressources intercommunales au bénéfice de la ville de Fumel a été de **71.493,00 €**.

Toutefois, cette décision échappe à la commune et relève du conseil communautaire. La prévision du BP 2024 s'élève à **40.000,00 €**, soit au même montant qu'en 2023. Les attributions de compensation sont maintenues à **679.127,00 €**.

Les subventions d'État (DGF, DSR et péréquation) pour 2024 ne sont pas connues au jour de la rédaction de la présente note et sont estimées au BP 2024 à **765.000,00 €**.

Comme évoqué lors du DOB 2024, la recette de la taxe additionnelle sur les droits de mutation en hausse en 2023 (+ 9,05%), soit **100.084,00 €** (+52%) devrait diminuer dans un contexte de baisse du marché de l'immobilier. La prévision pour 2024 s'établit donc à **45.000,00 €**.

### **Produits des services**

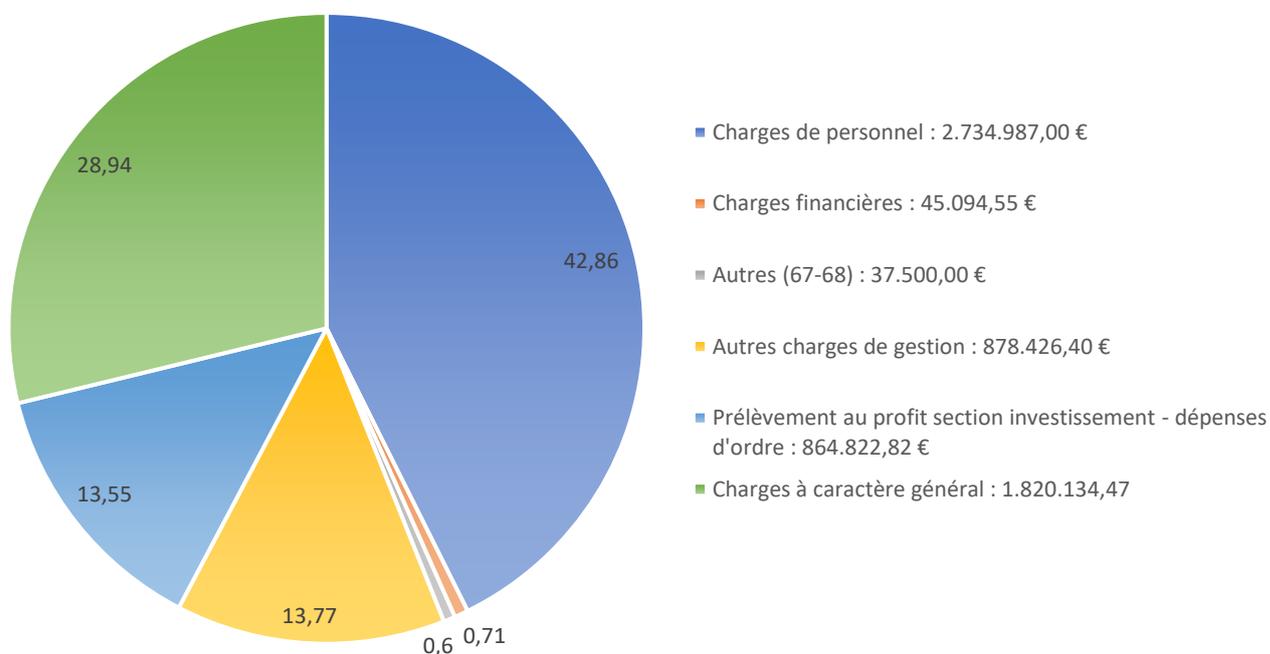
La principale recette provient des entrées du Château de Bonaguil avec **426.690,47 €** en 2023. La prévision budgétaire 2024 reste identique au BP 2023.

Figurent également les recettes prévisionnelles au titre d'un spectacle au Centre Culturel pour un montant de **15.400,00 €**. En 2023, le spectacle de Mathieu MADÉNIAN a engendré 11.943,00 euros de recettes.

La baisse du revenu des immeubles s'explique par la fermeture de La Brasserie.

#### IV. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### BP 2024 RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (en %)



**TOTAL = 6.380.965,24 €**

#### Compte Administratif 2023

Le montant global des charges de fonctionnement s'élève à **4.619.987,79 €** et affiche une hausse de 244.888,37 € qui s'explique pour l'essentiel par le contexte inflationniste et notamment l'augmentation sans précédent du coût de l'énergie + 112.257,00 € (hors éclairage public) qui représente 50% de cette hausse.

#### **✚ Charges de personnel :**

Le tableau des emplois arrêté au **1<sup>er</sup> avril 2024** et présenté dans le DOB fait état de 50 postes permanents et 25 postes non-permanents.

Augmentation de la masse salariale de la collectivité en 2023 de **78.863,63 €**, en raison de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et par les revalorisations successives du SMIC (+ 4,03%) pour les contractuels.

Conformément au DOB 2024, la prévision au BP 24 des dépenses de personnel s'élève à 2.734.987,00 € soit une hausse de 115.311,00 € par rapport au BP 23.

### **✚ Charges à caractère général et autres charges de gestion :**

Malgré les décisions prises pour contenir les dépenses de viabilisation, le contexte inflationniste impacte fortement les dépenses de fonctionnement de la collectivité en 2024.

- Poste alimentation + **4.000,00 €** ;
- Développement des animations sur le château de Bonaguil avec triplement des ateliers sur la haute saison, achat d'un escape-game, mise en place d'un audio-guide et renforcement sur le volet communication et promotion du site à l'échelle régionale (soit + **50.000,00 €** par rapport à 2023) ;
- La hausse du poste « Fêtes et cérémonies » s'explique également par l'accueil du Tour de France cycliste le 11 juillet 2024 et les actions mises en place par la ville ;
- Honoraires et conseils : prévision de **29.340,00 €** de frais d'honoraires pour les dossiers suivants :
  - Contentieux TA – maladie professionnelle d'un agent,
  - Expertise TA – solidité d'un immeuble,
  - Expropriation immeuble rue Léon Jouhaux,
  - Saisine du Tribunal – enlèvement charge leg ex-bâtiment Saint-Vincent de Paul à Condat.

### **✚ Charges financières :**

Les charges financières des intérêts d'emprunt sont en baisse de près de **5.000,00 €** par rapport au BP 2023, soit **45.094,55 €**.

Par ailleurs, malgré le recours à un emprunt d'un million d'euros en 2024, celui-ci ne devrait être contracté qu'en fin d'exercice, suite au démarrage des travaux prévu en septembre 2024. Les intérêts d'emprunt liés à cette opération n'impacteront donc pas le BP 2024.

### **✚ Dotations aux amortissements :**

La règle du prorata temporis pour le calcul de l'amortissement depuis le passage à la nomenclature comptable M57, nous a conduit en 2023 à prévoir une enveloppe trop importante. L'adoption des règles spécifiques de calcul pour les amortissements des immobilisations incorporelles de la commune, par délibération du **26 octobre 2023**, nous permet d'ajuster la prévision. Aussi, pour 2024, celle-ci s'élève à 374.822,82 €.

### **✚ Virement à la section d'investissement :**

Ce virement est arrêté à la somme de **490.000,00 € en 2024** à la même hauteur que lors du vote du BP 2023. Il doit au minimum permettre de couvrir le remboursement du capital d'emprunt arrêté à **298.000,00 €** au titre de 2024 (328.000,00 € en 2023).

## V. SECTION D'INVESTISSEMENT

### BP 2024 : Principales Opérations nouvelles (en dépense) sans prise en compte des RAR

| N° de programme | NATURE DES DÉPENSES                        | MONTANT ARBITRÉ     |
|-----------------|--|---------------------|
| 509             | Phase II – quartier du Passage             | 2.438.577,18        |
| 539             | Voirie 2024 dont fin PAV                   | 197.312,98          |
| 541             | Éclairage public                           | 6.000,00            |
| 309             | Retable – église de Condat                 | 35.000,00           |
| 547             | Maison du Sport                            | 40.000,00           |
| 243             | Cimetière (ossuaire de Condat)             | 15.000,00           |
| 238             | Opération façades                          | 15.000,00           |
| 546             | Terrains communaux (régularisation & DECI) | 10.000,00           |
| 548             | Travaux Bonaguil (plan pluriannuel)        | 15.000,00           |
| 540             | Matériel divers                            | 101.000,69          |
| 543             | Matériel informatique                      | 17.339,00           |
| 544             | Bâtiments scolaires                        | 24.789,74           |
| 545             | Bâtiments communaux                        | 155.171,78          |
| 542             | Mobilier                                   | 16.200,00           |
|                 | Participation ZAC Hameau du Bosquet        | 25.200,00           |
|                 | Remboursement subvention Maire Bâtitseur   | 7.000,00            |
|                 | Annulation PVR suite retrait PC            | 9.200,00            |
|                 | <b>TOTAL</b>                               | <b>3.127.791,37</b> |

L'année 2023 a été marquée par :

- la réalisation des travaux de la phase I du projet urbain (rue Léon Jouhaux, acquisition et démolition ex-DDE) ;
- les travaux de voirie placette Émile Barthe/Métairie-Basse/Blayac ;
- le cofinancement des Points d'Apports Volontaire ;
- la réception des travaux du lotissement Hameau du Bosquet ;
- la phase I du retable de Condat (consolidation structurelle/nettoyage/traitement) ;

- les travaux de faux plafond à l'école Jean Jaurès et revêtement de sol à la maternelle ;
- la poursuite du déploiement des horloges astronomiques sur l'éclairage public ;
- l'acquisition d'un camion-plateau aux ateliers ;
- l'ascenseur de la Mairie de Fumel ;
- cimetières des Lauriers : colombarium/cavernes/jardin du souvenir et reprise de concessions.

#### **Emprunt 2024 :**

Après 3 années consécutives sans emprunt, conformément au DOB 2024, la prévision d'emprunt 2024 s'élève à 1 million d'euros. Cet emprunt permettra de financer la phase II du projet urbain du quartier du Passage.

Le besoin de trésorerie devrait intervenir après le démarrage des travaux, c'est-à-dire fin 2024. Le remboursement des intérêts et capital n'interviendra qu'en 2025.

L'encours de la dette sera alors au niveau de 2014.

#### **Autres recettes d'investissement :**

Au jour de la rédaction de la présente note, nous n'avons pas de retour des dossiers de demande de subvention déposés suite au Conseil Municipal du 19 décembre 2023.

Les recettes attendues au titre de la **FCTVA** sont en forte hausse par rapport à 2023, suite aux dépenses d'investissement conséquentes l'an passé, et s'élèvent à **310.000,00 euros**.

L'**excédent de fonctionnement capitalisé** s'élève à **800.000,00 euros** et, est rendu possible grâce au bon résultat de fonctionnement en 2023.

Le **virement de la section de fonctionnement** est maintenu au même niveau qu'en 2023 et s'élève à **490.000,00 euros**.